

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE

---

**Arrêté n° 3 portant classement au titre des monuments historiques du donjon annulaire  
du château de Commequiers à COMMEQUIERS (Vendée)**

---

**La ministre de la Culture,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté en date du 10 juin 1926 portant inscription au titre des monuments historiques des restes du château de Commequiers, avec son enceinte, situé à Commequiers (Vendée) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 22 mars 2018 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Commequiers, propriétaire, en date du 4 juin 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du donjon annulaire de Commequiers (Vendée), seul vestige subsistant d'un ouvrage vraisemblablement commandité par Thibault de Beaumont dans le dernier tiers du XV<sup>e</sup> siècle, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison du caractère rare et remarquable de son plan octogonal régulier, cantonné de huit tours homogènes et peu remaniées, qui en fait un témoignage unique de l'histoire de l'architecture élitaires et des fortifications au XV<sup>e</sup> siècle,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est classé au titre des monuments historiques le donjon annulaire du château de Commequiers, avec son terrain d'assise, situé à COMMEQUIERS (Vendée), sur la parcelle n°99, d'une contenance de 29 264 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AE, tel que délimité et hachuré en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de COMMEQUIERS, n° de SIREN 218 500 178, par acte de vente passé par-devant maître AMELINEAU, le 24 mai 1974, et publié au service de la publicité foncière de LA ROCHE-SUR-YON (Vendée) le 5 juin 1974 volume 1038 n° 11.

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 10 juin 1926 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4 :** Le préfet de la région Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

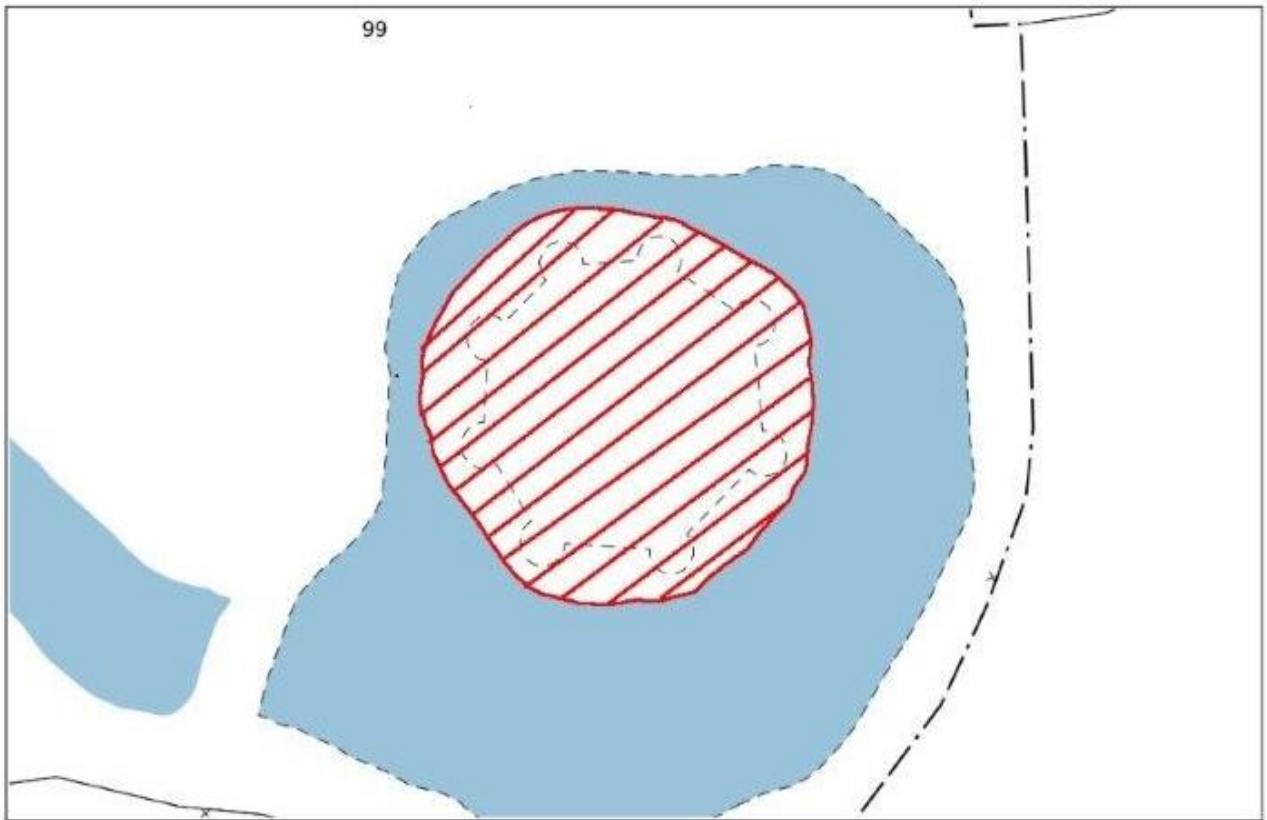
Fait à Paris, le 13 avril 2023

Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

Plan annexé à l'arrêté n° 3 en date du 13 avril 2023 portant classement au titre des monuments historiques du donjon annulaire du château de Commequiers à Commequiers (Vendée)



Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE